

DECISION N° 90-009/HCR/PT/SG/CC/SA
portant composition des Délégations du
Haut Conseil de la République et de la
Commission Constitutionnelle chargées
de la Supervision Nationale et Départe-
mentale de la Popularisation de l'Avant-
Projet de Constitution de la République
du Bénin.

LE PRESIDENT DU HAUT CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE,

- VU : l'Ordonnance n° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance n° 77-32 du 09 Septembre 1977, promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin;
- VU : l'Ordonnance n° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU : l'Ordonnance n° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomi-
nation de l'Etat ;
- VU : l'Ordonnance n° 90-004 du 1er Mars 1990, portant création du
Haut Conseil de la République,

DECIDE :

Article 1er.- Dans le cadre de la popularisation de l'Avant-Projet
de Constitution de la République du Bénin, il est créé des équipes
conjointes du Haut Conseil de la République et de la Commission
Constitutionnelle chargées de la Supervision Nationale et Départemen-
tale des opérations.

Article 2.- L'équipe chargée de la Supervision Nationale est composée
comme suit :

Président : Monseigneur Isidore de SOUZA

Vice-Président : Le Bâtonnier Joseph KEKE

Membres : Monsieur Timothée ADANLIN

Monsieur Antoine DETCHENOU

Professeur Théodore HOLO

Professeur Maurice GLELE ANIANHANZO

Maître Grâce d'ALMEIDA ADAMON

Monsieur Ambroise D. ADANKLOUNON

Monsieur Nathaniel BAH

Monsieur ...

Monsieur ...

.../...

Article 3.- L'équipe chargée de la supervision dans le département de l'Atlantique est composée comme suit :

Président : Alexis HOUNTONDI
Membres : - Monsieur Marius FRANCISCO
- Monsieur Alexandre PARAISSO
- Monsieur ~~Albert~~ ^{Charles} ~~OUASSA~~ ^{BIREKPO}
- ~~Monsieur~~ Joseph ~~ATTIN~~

Article 4.- L'équipe chargée de la Supervision dans le département de l'Ouémé est composée comme suit :

Président : Maître Rachidi MACHIFA
Membres : Monsieur Patrice D. GBEGBELEGBE
Maître Sikira AGUEMON
Monsieur Cyrille SAGBO
~~Monsieur Bertin~~ ADJAHOUINOU

Article 5.- L'équipe chargée de la Supervision dans le département du Mono est composée comme suit :

Président : Monsieur Félix ESSOU DANSOU
Membres : Monsieur René DOSSA
Monsieur Moucharaf GBADAMASSI
Monsieur William ALYKO
~~Monsieur~~ Alphonse BONI

Article 6.- L'équipe chargée de la Supervision dans le département du Zou est composée comme suit :

Président : Monsieur René Valéry MONGBE
Membres : Monsieur Albert TEVOEJRE
Monsieur ~~Robert~~ DOSSOU
3 Monsieur Valentin AGBO
6 ~~Monsieur~~ Sébastien AGBOTA

Article 7.- L'équipe chargée de la Supervision dans le département du Borgou est composée comme suit :

Président : Maître Bertin BORNA
Membres : Monsieur Djibril DEBOUROU
Monsieur André LOKOSSOU
Monsieur Raphael DOBOSSOU
~~Monsieur~~ Flavien CLEDJO

Article 8.- L'équipe chargée de la Supervision dans le département de l'Atacora est composée comme suit :

Président : Monsieur Albert SANSUAMOU
Membres : Monsieur Zakari IBRAHIMA
Monsieur Pascal N'DAH SEKOU
~~Monsieur~~ Saïdou AGBANTOU
~~Monsieur~~ Innocent BASSO

Article 9.- Le Gouvernement sera représenté au sein de l'équipe nationale de supervision ainsi que dans chaque équipe départementale.

Article 10.- L'équipe Nationale de supervision et les équipes départementales seront assistées par les agents de Sécurité à mettre à leur disposition par le Gouvernement. *Comment?*

Article 11.- En cas de nécessité, les Présidents des équipes de supervision peuvent faire appel à toutes personnalités Membres du Haut Conseil de la République, de la Commission Constitutionnelle ou du Gouvernement.


Article 12.- La présente Décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Cotonou, le 14 Juin 1990.

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	4
Premier Ministre	20
Intéressés	32
Chrono	2

LE PRESIDENT DU HAUT CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE,


Mgr Isidore de SOUZA